

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Ville d'Alby Sur Chéran**

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 09 AVRIL 2024**

**à 19 heures 30**

**Dans la Salle du Conseil municipal**

**MAIRIE D'ALBY SUR CHÉRAN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alby Sur Chéran, le 09 avril deux mille vingt-quatre à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Stéphanie ANSQUER LE DUFF  
Agnès BARILLIER  
Jocelyne BOCH  
Patrice CAQUET  
Lyne CLARENS  
Christophe DANTON  
Sandra DULLIN  
Sandrine FLEYS  
Roger FRANCHIOLO  
Didier GERMAIN  
Céline GUIRAO  
Alexandre JABIOL  
Yannick LANSARD  
Jean-Claude MARTIN  
Anna MONGELLAZ  
Laurent MOULIN  
Julien THEVENON  
Emmanuelle THOME  
Xavier ZUNINO

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION**

Mireille MALLINJOURD à Jocelyne BOCH  
Vincent MONTESSUIT à Sandra DULLIN  
Julien THEVENON à Agnès BARILLIER (*jusqu'à son arrivée 20h05*)

**Était ABSENT**

Jérôme LECOMTE

**Monsieur le MAIRE** souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

\*\*\*

A la suite de la vérification des conditions de quorum, constat est fait, à l'ouverture de la séance. Les conditions de quorum sont donc réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**NOTA BENE** : Le procès-verbal de chaque séance, **rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires (règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ordonnance et décret du 7 octobre 2021).**

**Agnès BARILLIER** est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du dernier conseil municipal n'a pu être rédigé. Il sera soumis à l'approbation du conseil du 04 juin prochain.

*(La séance est ouverte à 19h30)*

**Monsieur MONTESSUIT** donne pouvoir à Mme Dullin et a indiqué ses consignes de vote. Il précise qu'il ne vote pas le budget et s'abstient sur toutes les autres délibérations.

**Monsieur Le MAIRE** propose de rajouter à l'ordre du jour le règlement de la chapelle Saint Maurice pour les expositions.

Par ailleurs, **Monsieur le MAIRE** précise que le vote du budget primitif sera le volet important de ce conseil. L'équipe a réussi à tenir compte de toutes les remarques faites en commissions et conseil privé.

Les membres du Conseil municipal valident l'ajout à l'ordre du jour du point proposé.

## SOMMAIRE

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés entre le SYANE et la Commune d'Alby-sur-Chéran ..... 04

### ENVIRONNEMENT

2. Approbation de la signature de convention portant sur la mise à disposition de vélos à assistance électrique au profit des communes de l'agglomération entre le Grand Annecy et la commune d'Alby-sur-Chéran. .... 04

### FINANCES

3. Approbation du budget primitif de l'exercice 2024 ..... 06
4. Approbation des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2024..... 09
5. Autorisation de déposer des demandes de subventions au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2024 (CDAS).....
6. Autorisation de déposer des demandes de subventions au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de solidarité 2024 (CDAS) – extension de l'école primaire – 2<sup>ème</sup> tranche..... 11
7. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 ..... 14

### PERSONNEL

8. Délibération relative à la journée de solidarité pour les services de la commune d'Alby sur Chéran ..... 16

## POINT AJOUTE EN SEANCE AVEC VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Approbation du règlement de la chapelle Saint-Maurice destiné aux exposants..... 17

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. Approbation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés entre le SYANE et la Commune d'Alby-sur-Chéran

Rapporteur : Jean-Claude MARTIN

#### RAPPEL

La Commune d'Alby Sur Chéran est aujourd'hui membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Le contexte fluctuant des marchés d'énergie de ces dernières années pousse à anticiper le renouvellement des marchés afin de donner davantage de temps pour réaliser les achats volumes d'énergie nécessaires et pondérer les risques et ce, en vue d'un commencement de fourniture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le SYANE a donc rédigé une nouvelle convention constitutive du groupement de commande à laquelle il est proposé d'adhérer.

**VU** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7 ;

**VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;

**VU** la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 ;

**VU** la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016 ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Alby Sur Chéran d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres ;

**CONSIDERANT** que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

**APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 ;

**ACCEPTER** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 ;

**AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;

**AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISER** M. le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

### Discussion

**Monsieur le MAIRE** rappelle que la commune est adhérente historique du SYANE du groupement d'achat pour le gaz. Il indique que le contrat avec Gaz de Bordeaux arrive à expiration fin 2025. Par conséquent, il propose de renouveler l'adhésion au groupement d'achat du SYANE et de signer l'ensemble des pièces y afférent.

Afin d'anticiper le nouveau marché, le SYANE souhaite recueillir dès à présent l'adhésion des membres afin de travailler en amont sur ce renouvellement de marché.

**Monsieur FRANCHIOLO** s'interroge sur le gain pour la commune.

**Monsieur le MAIRE** souligne que l'adhésion au groupement d'achat permet de négocier sur des volumes plus importants et de garantir des prix plus compétitifs.

**Madame BARILLIER** fait une remarque sur l'absence d'information sur la durée envisagée des contrats dans l'appel d'offres ce qui pose une certaine difficulté. En effet, le principe même de signer la convention nous lie avec le SYANE jusqu'à la fin du marché qui aura été attribué dans le cadre du groupement de communes. Or le prix du gaz est fortement inflationniste et instable. Pour celle-ci, il est nécessaire de prévoir des durées relativement courtes, 2 ans max et éviter d'acheter sur du trop long terme. Par conséquent, elle souhaite le report de la délibération au prochain conseil, en obtenant entre-temps un rendez-vous avec le SYANE pour en savoir plus sur ce qui est prévu dans le cadre du marché Gaz, et comment la commune pourra être associée à la CAO.

**Monsieur FRANCHIOLO** abonde dans ce sens, et rappelle l'exemple du groupe Veolia sur le carburant.

**Monsieur JABIOL** ajoute que pour un poste fluctuant et significatif, cela mérite une étude plus approfondie.

A la demande générale, **Monsieur le MAIRE** ajourne la délibération et la reporte à la prochaine séance du conseil municipal. Le SYANE sera donc contacté d'ici le 4 juin, date de la prochaine réunion du conseil municipal, pour venir expliciter ce point devant la commission Environnement.

## ENVIRONNEMENT

### 2. Approbation de la signature de convention portant sur la mise à disposition de vélos à assistance électrique au profit des communes de l'agglomération entre le Grand Annecy et la commune d'Alby-sur-Chéran

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

**VU** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2018-509 du 18 octobre 2018 relative au périmètre des compétences du Grand Annecy précisant que l'Agglomération exerce le service de mise à disposition de bicyclettes (Vélonecy) ;

**CONSIDÉRANT** que le Grand Annecy, autorité organisatrice de la mobilité, est compétent en matière de politique cyclable, d'entretien, de location vélo et de stationnement vélo sur son ressort territorial ;

**CONSIDÉRANT** que Vélonecy a été créé par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) en 2004 et rattaché à la SIBRA, société publique locale et exploitante du réseau de bus annécien ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-203 du 29 septembre 2022 relative au nouveau contrat de location Vélonecy et ses tarifs associés ;

Le Grand Annecy étant autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, il est compétent en matière de mobilité et transport.

Concernant sa politique cyclable, le Grand Annecy assure notamment la mise à disposition de services vélos à ses citoyens et aux communes membres.

C'est dans ces conditions et afin de faciliter les déplacements de courte distance que le Grand Annecy met à disposition, à titre gratuit, un Vélo à Assistance Electrique (VAE) à chacune de ses communes.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) entre le Grand Annecy et la commune d'ALBY SUR CHERAN ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- **APPROUVER** les termes de la convention conclue entre le Grand Annecy et la commune d'ALBY SUR CHERAN ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.
- **APPROUVER** que la présente convention soit conclue à titre gratuit et pour une durée de 1 an renouvelable ;
- **APPROUVER** que cette mise à disposition soit consentie pour la commune d'ALBY SUR CHERAN suivant la règle d'attribution de 1 VAE par commune membre de l'agglomération.

#### Discussion

**Monsieur le MAIRE** rappelle que la convention de prêt est à titre gratuit et que, seule, la recharge est à la charge de la commune. La mise à disposition d'un VAE est effective auprès des agents de l'école maternelle.

**Monsieur ZUNINO** demande s'il serait préférable d'utiliser le vélo de la commune.

**Monsieur le MAIRE** indique que le VAE des services techniques reste à disposition des agents pour déplacements professionnels.

*La délibération est adoptée avec une abstention (Vincent MONTESSUIT).*

## FINANCES

### 3. Approbation du budget primitif de l'exercice 2024

Rapporteur Jocelyne BOCH

Le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'adoption du Conseil municipal.

**VU** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** les propositions d'inscriptions au budget primitif 2024, lesquelles ont été vues et commentées par la commission finances du 13 février 2024, amendées suite aux remarques faites ;

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les dépenses d'investissement qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal privé du 18/03/2024 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2024 de la commune d'Alby Sur Chéran est présenté en équilibre réel et sincères en dépenses et en recettes comme suit :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	BP 2024
002	Excédent reporté	100 000.00
013	Atténuation de charges	25 000.00
70	Produits des services, du domaine	230 100.00
73	Impôts et Taxes	2 347 726.00
74	Dotations et participations	613 965.78
75	Autres produits de gestion courante	220 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	4 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	24 774.80
	<b>TOTAL</b>	<b>3 565 566.58</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	BP 2024
011	Charges à caractère général	962 541.18
012	Charges du personnel	1 152 300.00
014	Atténuation de produits	55 000.00
65	Autres charges de gestion courante	584 337.00
66	Charges financières	222 056.04
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
68	Dotations aux amortissements	5 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0.00
	<b>s/total</b>	<b>2 984 234.22</b>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>581 332.36</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 565 566.58</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
	<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>	
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	22 078.08
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>581 332.36</b>
024	PRODUITS DE CESSIONS D IMMOBILISATIONS	0.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	52 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	710 371.82
13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	181 402.60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 547 184.86</b>

Chapitre	Libellé	BP 2024
	<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>	
10	DOTATION ET FONDS DIVERS	0.00
13	AMENDES DE POLICE	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	521 445.64
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 810.20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	794 828.45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	189 100.57
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FONCIERES	0.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 547 184.86</b>

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2024 tel que dans le tableau ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

### Discussion

**Monsieur le MAIRE** souligne le travail important déployé par la Directrice générale des services, sans oublier le travail sérieux de Mme ZAMBON, avant son départ de la commune pour passer à la M57 avec un budget équilibré tenant compte des remarques faites et en gardant une marge pour les dépenses imprévues (par ex, vol de plants et casse dans les WC du barrage le WE dernier).

Suite à question de Mme ANSQUER LEDUFF, **monsieur le MAIRE** précise que suivant le coût de réparation, il n'a pas d'obligation à déclarer le sinistre, qui engendrerait de facto une augmentation de la prime.

**Monsieur le MAIRE** rappelle que le budget investissement présente une priorité sur les travaux engagés, notamment à l'école. Grâce aux travaux engagés, on devrait gagner à terme des économies d'énergie.

**Madame BOCH** indique que le budget est équilibré à une hauteur un peu inférieure à ce qu'on avait au budget primitif 2023. Cependant, la commune peut investir grâce, au travail minutieux de la direction générale puisque la section fonctionnement libère une belle somme à la clôture des comptes 2023.

Par ailleurs, la commune escompte un gain en énergie, grâce au relamping, à l'extinction des luminaires de la commune la nuit, à l'isolation du bâtiment de l'école élémentaire.

**Monsieur LANSARD** observe qu'il est inscrit à l'article 73111, en recettes de fonctionnement, la même somme qu'en 2023, sans tenir compte de l'augmentation des bases des impôts.

**Madame BOCH** précise que les documents relatifs à la fiscalité n'étaient pas encore parvenus lors de la construction du budget, et que le choix est fait d'une prévision prudente.

**Monsieur le MAIRE** ajoute que la prévision est calculée avec les 3,9% correspondant à l'augmentation des bases 2024, qui sert de calcul des taxes locales, qui sont présentées plus loin dans l'ordre du jour.

*Arrivée de Julien THEVENON à 20h05.*

**Madame ANSQUER LEDUFF** s'interroge sur la baisse importante de la ligne atténuation de produits au regard de l'année 2023.

**Madame BOCH** souligne que cet article représente la somme que la commune verse aux communes défavorisées, En 2023, il était plus important car la commune avait eu un rappel de l'année d'avant.

Pour rappel, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif mis en place en 2012 et visant à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. L'enveloppe 2023 de la commune, est dû à l'absence d'informations et la prudence budgétaire ont nécessité d'anticiper les sommes dues, une augmentation, en tenant compte des tendances passées. Le montant inscrit est la somme à prévoir pour 2024.

Suite à la présentation des investissements, **Monsieur FRANCHIOLO** demande le coût global à la réception du chantier de la salle multi-activité.

**Madame BOCH** précise le montant de l'enveloppe du marché qui s'élève à 861 000 € TTC. A ce jour, un seul avenant (13 ke) a dû être pris en charge pour les gardes corps, toujours dans le cadre du montant du marché.

Dans la description, exhaustive des postes d'investissement par la 1<sup>ère</sup> Adjointe, **monsieur le MAIRE** tient à souligner l'implication importante des agents des services techniques dans les travaux d'entretien. Force est de constater, que le choix de la direction générale d'étoffer cette équipe rayonne au sein des bâtiments communaux pour la plus grande satisfaction des utilisateurs.

**Madame ANSQUER LEDUFF** espère que le café de la mairie sera bien vendu. Elle trouve dommage qu'aucun projet d'investissement sur les bâtiments ne soit inscrit.

**Monsieur le MAIRE** souligne que le peu de marge de manœuvre de la commune en recettes, ne permet pas d'envisager des projets d'investissements qui restent coûteux à mettre en oeuvre.

Concernant l'achat des terrains autour de l'école maternelle, **Monsieur LANSARD** s'étonne du prix, quasi le double de ceux achetés précédemment.

**Monsieur le MAIRE** précise qu'une expertise immobilière a été réalisée en 2019 et a conclu à la moitié du prix d'un terrain constructible, qui était à 160 euros, il y a 4 ans. Les discussions avec le vendeur ont permis de rester sur le prix envisagé en 2019.

**Madame ANSQUER LEDUFF** demande des précisions sur les projets envisagés sur ce terrain.

**Monsieur le MAIRE** rappelle qu'il est question de désengorger le parking. Cette somme inscrite au budget, n'implique pas de délibérer sur des futurs travaux.

**Monsieur JABIOL** fait observer que ce problème est malheureusement connu. Le Mandat précédent aurait dû prendre ce dossier à bras le corps pendant que le budget de la commune pouvait en supporter le coût. Il trouve regrettable que le mandat actuel consacre une part significative du budget à ce projet alors même que la commune n'a pas les moyens d'investir.

**Monsieur le MAIRE** tient à rappeler un contexte peu engageant avec les propriétaires qui n'étaient pas favorable à l'époque et pour lequel une négociation à l'amiable avait été lancée.

**Madame ANSQUER LEDUFF** espère que la commune ne commettra pas la même erreur que pour le café de la mairie qui doit finalement être revendu.

**Monsieur LANSARD** constate que la société Priams achète des terrains seulement quand elle est assurée d'en faire quelque chose ce qui ne semble pas être le cas de la commune. Il rappelle qu'il a fait une proposition alternative à la commission scolaire, qui pourrait permettre de régler le problème de sécurité autour de l'école sans avoir besoin d'investir dans l'achat de terrain.

Il s'agirait d'avoir une démarche de prix incitatif pour que les parents posent leurs enfants plus tôt, et par 1/4 d'heure ou 1/2 heure, ce permettrait de fluidifier les voitures dans la tranche horaire du matin, qui pose problème. Une manière de gagner en sécurité, et qui exempte la commune de dépenser cet argent.

**Monsieur le MAIRE** répond que la commune verrait les dépenses de fonctionnement augmenter. Lors du dernier Conseil d'école, des parents ont relancé l'idée du Pédibus, et différentes manières de co-transporter et il conviendra d'étudier cette alternative.

**Madame BARILLIER** fait remarquer que les promesses annoncées dans le bulletin municipal, dédié au budget 2023, ne sont pas tenues car les dépenses ne sont pas baissées. Elle trouve déplorable de ne pas engager un effort même symbolique.

**Madame BOCH** répond que toutes les hypothèses de travail ont été étudiées dans ce sens, mais sans succès. Aussi, elle regrette cette inscription dans le bulletin municipal.

**Monsieur ZUNINO** souligne que la formulation a été mal choisie, il aurait été préférable de formuler la nécessité d'augmenter la capacité d'autofinancement de 150 ke. Car, en réalité, c'est de cela dont il est question dans l'expression des 150 ke.

**Madame BOCH** rappelle que cette somme vient de l'analyse de M. BERHEIM, qui préconisait d'augmenter les impôts de 12% (soit 150 ke), d'où découle ce chiffre. Néanmoins, il s'agit d'une prévision budgétaire.

**Monsieur le MAIRE** précise qu'avec la fiscalité, la régression de la dette, et une diminution des annuités, on arrivera à comptabiliser cette somme.

Il rappelle, par ailleurs, que pour la vie associative, la commune ne fait pas payer les coûts d'énergie d'utilisation des salles, contrairement à d'autres communes, y compris pour des associations qui ont des adhérents principalement dans d'autres communes.

**Monsieur THEVENON** propose que soit fait un point tous les 3 mois sur le budget, les dépenses lors d'un Conseil privé.

**Monsieur le MAIRE** dit être favorable à la proposition.

*La délibération proposée est votée avec 08 voix contre ((Stéphanie ANSQUER LE DUFF, Agnès BARILLIER, Lyne CLARENS, Sandra DULLIN, Alexandre JABIOL, Yannick LANSARD, Vincent MONTESSUIT, Julien THEVENON) et une abstention (Roger FRANCHIOLO).*

#### 4. Approbation des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2024

Rapporteur : Jocelyne BOCH

##### PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncier Bâti (TFPB) : 29,56 % ;

Taxe Foncier non bâti (TFPNB) : 52,84 %.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour 2024, les bases des impôts fonciers sont revalorisées de +3,9% par la loi de finances, ce qui entraîne une augmentation automatique des recettes pour la commune d'Alby Sur Chéran, augmentation indépendante d'une décision locale.

La commission finances, réunie le 13 février 2024 a souhaité maintenir les taux de l'imposition locale au niveau de l'année précédente. Les élus réunis en conseil municipal privé le 18/03/2024 ont confirmé ce choix.

Ainsi, il est proposé, de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés pour 2023 et de les porter à :

- Taxe Foncier Bâti : 29,56 %,

- Taxe Foncier non bâti : 52,84 %,

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,50 %.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 mars 2024 de maintenir les taux de l'imposition locale au niveau de l'année précédente, amendées suite aux remarques faites par les membres du Conseil municipal en séance privée ;

**CONSIDERANT** le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 29,56 %,

- Taxe Foncier non bâti : 52,84 %,

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,50 %.

La délibération proposée est votée avec 03 voix contre (Christophe DANTON, Sandra DULLIN, Xavier ZUNINO) et une abstention (Vincent MONTESSUIT).

## 5. Autorisation de déposer des demandes de subventions au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2024 (CDAS).

Rapporteur Jocelyne BOCH

Dans le cadre du dispositif d'engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), une demande de subvention peut être déposée par la commune. Compte tenu des projets de la collectivité inscrits au BP 2024.

Dans les cadre du CDAS et au titre de l'année 2024, peuvent être éligibles les projets suivants dont les coûts se déclinent comme suit :

PROJET	Montant (HT) investissement	Montant de subvention souhaité 50%
<b>EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE DES BATIMENTS MUNICIPAUX</b> - Bornes WIFI – routeur – vidéoprojecteur (2 écoles) - Passage en fibre (mairie, musée, salle Plaimpalais) - Mobile téléphonique - Internet - Equipement ordinateur portable accueil mairie <b>Total</b>	7 224,64 € 824,20 € 178,80 € 1 938,00 € <b>10 165,64 €</b>	<b>5 082,82 €</b>
<b>BATIMENT DES ECOLES &amp; BATIMENTS COMMUNAUX</b> - Modification branchement adoucisseur eau ( Mairie – Ecole maternelle – école primaire) - Installation « portier » portail école primaire (sécurité) - Ecole primaire (Installation alimentation chauffe-eau...) - Mise en place nouveau chauffe-eau - Remplacement SSI – Ecole Maternelle - Remplacement armoire froide positive école maternelle - Réfection cour de l'école maternelle - Installation dalles de plafond acoustique - maternelle <b>Total</b>	2025,90 € 1 638,10 € 2 339,37 € 3 523,00 € 4 646,12 € 3 395,75 € 27 294,70 € 1 448,47 € <b>44 311,41 €</b>	<b>23 155,70 €</b>
<b>CLINIQUE VETERINAIRE</b> -Climatisation de la clinique vétérinaire <b>Total</b>	6 537,83 €	<b>3 268,91 €</b>
<b>TRAVAUX GENDARMERIE</b> -remplacement radiateur – passage en LED - Fourniture et remplacement chauffe-eau - Installation Défibrillateur secteur Gendarmerie <b>Total</b>	38 751,49 € 961,95 € 2 373,00 € <b>42 086,44 €</b>	<b>21 043,22 €</b>
<b>BATIMENT DU FOOT</b> - Remplacement chaudière sanitaire douche) - Remplacement goulotte stade de foot <b>Total</b>	3 480,00 € 2 361,06 € <b>5 841,06 €</b>	<b>2 920,53 €</b>
<b>CIMETIERE</b> -Travaux caveau cimetière <b>Total</b>	1 195,00 €	<b>597,50 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>110 137,38 €</b>	<b>55 068,69 €</b>

La collectivité souhaite toutefois que ses projets puissent être éligibles à une dotation, le plan de financement serait donc le suivant :

Financeurs	Projets (coût total)
Commune Alby Sur Chéran – fonds propres	55 068,69 €
Conseil Départemental - CDAS	55 068,69 €
Autres Co-financeurs	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 137,38 €</b>

Et le taux et le montant de subvention demandés se présentent comme suit :

Coût total des projets	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
110 137,38 €	110 137,38 €€	50 %	55 068,69 €

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Solliciter la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre des CDAS 2024 pour les investissements auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% de la dépense éligible, soit 55 068,69 €, ou au taux maximum.
- Signer tout document nécessaire à cette décision.

*La délibération proposée est adoptée avec 1 abstention (Vincent MONTESSUIT).*

**6. Autorisation de déposer des demandes de subventions au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de solidarité 2024 (CDAS) – extension de l'école primaire – 2<sup>ème</sup> tranche**

Rapporteur : Jocelyne BOCH

Dans le cadre du dispositif d'engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), une demande de subvention peut être déposée par la commune. Compte tenu des projets de la collectivité inscrits au BP 2024. Dans les cadre du CDAS et au titre de l'année 2024, peuvent être éligibles les investissements suivants :

PROJET	Montant (HT) investissement	Montant CDAS demandé
<b>ECOLE PRIMAIRE</b> Extension – de l'école primaire – 2 <sup>ème</sup> tranche	717 923,30 €	40%
	717 923,30 €	287 169.32 €

A ce titre la commune a bénéficié en 2023 de l'attribution d'une subvention de 50 000€, celle-ci constituant une 1<sup>ère</sup> tranche.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour 2024, au titre d'une deuxième tranche de subvention, dans le cadre des CDAS 2024 pour les investissements comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Signer tout document nécessaire à cette décision.

*La délibération proposée est adoptée avec 1 abstention (Vincent MONTESSUIT).*

## 7. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Céline GUIRAO

Les associations qui œuvrent sur le territoire d'Alby-sur-Chéran constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport, du lien social, et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la commune par la mise en place de manifestations et d'actions éducatives autour de diverses thématiques comme la citoyenneté.

Afin de soutenir l'ensemble des associations dont les actions participent à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale ;

**VU** la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** les prévisions des subventions pour l'année 2024 de l'Adjointe au Maire, Manifestations, Communication et Vie Associative travaillées en Commission Vie Associative en date du 30 janvier 2024.

Associations	SUBVENTIONS – Associations Communales						
	Demandes antérieures					2024	
	2019	2020	2021	2022	2023	Demande	Avis Attribution
Tennis Club	500 €	500 €	500 €	/	700€	1 000€	650€
Football Club du Chéran	7 500 €	10 000 €	9 000 €	10 000€	10 000€	10 000€	8 000€
Alby Animation Médiévales	4 000 €	0 €	4 000 €	4425,34 €	2 000€	/	56,68€ (avis de paiement)
Harmonie "Les Echos du Chéran"	1 600 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000€	1 000€	1 000€
Alby Rencontre	350 €	400 €	250 €	400 €	450€	450 €	450€
Chorale la Ritournelle	300 €	300 €	400 €	500 €	300€	500€	250€
Alby Joie Alby Joue	/	150 €	300 €	450 €	450€	950€	800€
Alby Passion Peinture	/	100 €	0 €	/	/	300€	300€
Pétanque albygeoise	/	300 €	0 €	/	1 000€	7 000€	2 000€
Couture	/	/	500 €	600€	500€	900€	450€
Karaté	/	/	250 €	250€	250€	250€	250€
JSP (jeunes sapeurs-pompiers)	/	/	150 €	150€	/	1 300€	300€
Communes solidaires de l'Albanais	500 €	500 €	500 €	500€	500 €	500€	500€
Anciens AFN	100 €	100 €	100 €	100€	100 €	100€	150€
<b>SOUS-TOTAL 1</b>							
Amicale du personnel	4 624 €	4 664 €	4 664 €	4 700€	5 300€	4 664€	4 664€
MUTAME	200 €	200 €	200 €	250€	195€	200€	200€
<b>SOUS-TOTAL 2 (1+2)</b>	<b>21 024 €</b>	<b>21 414 €</b>	<b>24 712 €</b>	<b>21 050€</b>	<b>28 330€</b>	<b>29 114€</b>	<b>20 021€</b>

Par ailleurs, à la suite d'une demande motivée par certaines associations, il est proposé d'attribuer à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, une subvention exceptionnelle, destinée à contribuer à la bonne marche de ses activités.

Associations	Subventions – Exceptionnelles 2024					2024
	Années antérieures					
	2019	2020	2021	2022	2023	
Restau du Cœur 74	300 €	/	/	250 €	500€	500€
<b>SOUS-TOTAL 3 (1+2+3)</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 250 €</b>	<b>1 000€</b>	<b>20 521€</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions allouées aux associations mentionnées dans les tableaux ci-dessus afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités,
- Dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

#### Discussion

**Madame GUIRAO** rappelle que la commission vie associative s'est réunie pour donner son avis sur les demandes de subvention. Cette année, l'association Alby Animation Médiévales n'a pas demandé de subvention. En revanche, la commune prend à sa charge le remboursement des factures sur le chalet de la Combe (eau et assainissement), acquittées par l'association.

**Monsieur le MAIRE** précise que l'association restau du cœur 74, recense les besoins du territoire, la commune se fait le relais auprès des administrés de l'existence des services sociaux et de l'association. Dans le secteur des Marantins, intervient la croix rouge avec des paniers solidaires et des conseils de cuisine.

**Madame BARILLIER** tient à remercier la commission vie associative pour la clarté et la transparence dans le travail engagé à réduire les dépenses. Cependant, elle trouve qu'au regard du contexte budgétaire, le conseil municipal devrait attribuer aux associations des montants équivalents à ceux alloués précédemment. Pour équilibrer le budget, elle suggère d'économiser plutôt sur les indemnités des élus.

**Madame CLARENS** rappelle que certaines associations ont obtenu des augmentations du montant de leurs subventions en 2023, sur le prisme de demandes exceptionnelles conjoncturelles. Cette année, la Pétanque souhaitait une subvention de plus de 7 000 euros qui a donc été refusée. Ceci est la raison principale de la baisse du montant global qui est octroyé pour 2024.

**Monsieur LANSARD** s'étonne du delta qu'il observe entre le montant inscrit au budget, 24 ke, et 20,5 ke, dans le tableau des subventions présenté.

**Madame BOCH** répond que ce différentiel correspond aux associations à qui une subvention complémentaire est versée parce qu'elles interviennent sur la pause méridienne à l'école élémentaire.

**Monsieur FRANCHIOLO** demande des précisions sur le versement des subventions auprès de l'amicale du personnel et de la Mutame dans le cas où la commune devait supprimer l'octroi de subventions aux associations.

**Madame BOCH** précise que le versement est obligatoire pour ces deux structures.

La délibération proposée est votée avec 01 voix contre (Agnès BARILLIER) et deux abstentions (Yannick LANSARD, Vincent MONTESSUIT).

## PERSONNEL

### 8. Délibération relative à la journée de solidarité pour les services de la commune d'Alby sur Chéran

Rapporteur : Jean-Claude MARTIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la délibération DEL 2023-55 en date du 19 décembre 2023 relative au règlement intérieur des services et fixant les cycles de travail ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/03/2024 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

**CONSIDERANT** qu'elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

**CONSIDERANT** que cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

**CONSIDERANT** que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

**CONSIDERANT** que dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial, l'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif défini dans le règlement intérieur des services de la manière suivante :

- Travail d'un jour de RTT pour les agents qui en disposent ;
- Cas particuliers des agents non soumis au régime ARTT :
  - Agents dont le temps de travail est annualisé : leur planification annuelle étant établie sur la base des 1607 heures, il n'y aura aucun impact sur leurs droits à congés ;
  - Pour les agents soumis au scénario 35 heures et les agents à temps non-complet non annualisés, les 7 heures supplémentaires, la répartition du nombre d'heures dues sera réalisée tout au long de l'année civile avec suivi d'un tableau de bord des heures effectuées ;
- Les 7 heures ne peuvent être comptabilisés au titres des congés annuels.
- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

#### Discussion

**Monsieur le MAIRE** rappelle que La journée de solidarité est une mesure instaurée en France pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Pour les agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT), les modalités de mise en œuvre de cette journée sont définies par chaque employeur public, à travers une délibération. La parole est laissée à Mme OUATAH, DGS, de la commune.

**Madame OUATAH, DGS**, indique que la mise en œuvre de la journée de solidarité dans la FPT nécessite une délibération du conseil municipal, après avis consultatif du Comité Social Technique (CST). Conformément aux dispositions énoncées dans le règlement intérieur des services, une délibération doit être précise afin d'assurer les modalités de la journée de solidarité. Elle consiste pour les agents publics à travailler un jour supplémentaire sans rémunération pour financer la solidarité envers les personnes âgées et handicapées. Un point discuté avec les agents.

La délibération proposée est adoptée avec 1abstention (Vincent MONTESSUIT).

## POINT AJOUTE EN SEANCE AVEC VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 9. Approbation du règlement de la Chapelle Saint-Maurice destiné aux exposants

Rapporteur : Céline GUIRAO

Dans le cadre de la mise à disposition gratuite de la Chapelle Saint-Maurice pour des expositions, sur la période de mai à octobre, il convient de mettre en place un règlement afin d'avertir les exposants des modalités de prêt des locaux par la commune.

Ce règlement est présenté aux exposants contre signature dès leur arrivée.

Ce règlement précise la procédure qui régit les modalités organisationnelles incombant aux exposants de remise des clés, de l'installation et désinstallation, des équipements mis à disposition, des permanences aux publics et de l'assurance.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement de la chapelle Saint-Maurice pour les exposants.

*La délibération proposée est adoptée avec 1 abstention (Vincent MONTESSUIT).*

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ SYANE

- Bornes de recharge électrique pour les voitures : lieu identifié Place du Barrage vers les WC publics.
- Installations prévues soit fin 2024 soit début 2025.
- Coût pour la commune : 7 700 €



### ➤ ELECTIONS EUROPEENNES – 09 JUIN 2024

**Madame BOCH**, élue en charge de l'administration générale, fait un appel aux élus du conseil municipal pour participer à l'organisation des deux bureaux de vote prévus pour les prochaines élections européennes. Pour faciliter cette organisation, un tableau a été présenté, détaillant les bureaux de vote ainsi que les assesseurs nécessaires.

**Monsieur le MAIRE** ajoute que la commune est à l'initiative d'une matinée de la remise des cartes électorales aux jeunes de 18 ans de la commune (25 mai prochain). À cette occasion, il souhaite également lancer un appel à ces jeunes pour participer activement au dépouillement des votes lors des prochaines élections européennes.

#### RAPPEL

Une participation des élus est essentielle pour assurer la transparence et le bon déroulement des élections.

#### AGENDA

- 14 avril : crêpes party du CCAS avec la commission Jeunes

Certains membres de la commune soulignent ne pas avoir reçu une invitation à participer à l'évènement.

**Monsieur le MAIRE** indique qu'il est possible que certaines invitations n'aient pas été envoyées par erreur. Une vérification de la liste des contacts du CCAS sera effectuée pour rectifier la situation.

- 1er mai : Troc Plantes, Place du Barrage
- 4-5 mai : Les Médiévales
- 8 mai : Commémoration, 11h Monument aux morts
- 11-12 mai : Exposition de photographie « Lumières-Alpines »
- 25 mai, 10h30 : cérémonie de remise de carte électorale aux Jeunes, salle du Conseil

**Monsieur le MAIRE** informe les membres du conseil municipal de l'organisation de la cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes de la commune, prévue pour le 25 mai prochain. Cette cérémonie est une belle occasion de renforcer les liens entre la municipalité et les jeunes citoyens, tout en les sensibilisant à l'importance de leur rôle dans la société.

### ➤ DISTRIBUTION DE LA PROCHAINE NOTE D'INFORMATION

Note d'info du mois d'Avril

Listing des tournées – bien faire remonter l'info s'il manque des exemplaires ou s'il y en a en trop.



➤ **PROPOSITION DE REUNIONS – ADJOINTS/ELUS**

- 23 avril - 21 mai - 18 juin - 16 juillet - 10 septembre - 1<sup>er</sup> octobre - 5 novembre – 10 décembre.

➤ **PROCHAINES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL & CMP**

Mardi 4 juin, 19h30	Conseil Municipal
Mardi 9 juillet, 19h30	Conseil Municipal
Mardi 17 septembre, 19h30	Conseil Municipal
Mardi 8 octobre, 19h30	Conseil Municipal
Mardi 12 novembre, 19h30	Conseil Municipal
Mardi 3 décembre, 19h30	Conseil Municipal

**Madame DULLIN** s'interroge sur le maintien de la DUP relative au quartier La Combe, puisque le projet en cours fait désormais abstraction du giratoire.

Compte-tenu de la démarche fastidieuse de la conduite d'une DUP, **Monsieur le MAIRE** souligne qu' il était préférable de conserver celle-ci, d'autant plus qu'elle ne concernait pas que la réalisation d'un giratoire. Le commissaire enquêteur sera avisé de la nouvelle situation.

**Madame BARILLIER** invite à la prudence quant à un vice de forme qui pourrait être observé.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 21h35.

**Le secrétaire de séance,**



**Agnès BARILLIER**

**Le Président de séance,**



**Jean-Claude MARTIN**